

SERGE BRICHET,
PRÉSIDENT MFP



L'Union est à la fois un acteur important d'influence mais aussi un acteur de terrain

La Mutualité Fonction Publique rassemble 18 mutuelles ou unions de mutuelles professionnelles de la Fonction publique. Elle a vocation à défendre et promouvoir la protection sociale complémentaire des agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et monde hospitalier. En ce sens, elle s'inscrit son action dans les trois versants de la Fonction publique : Etat, territoriale, hospitalière...

EN 2021, LES MUTUELLES DE L'UNION COUVRENT 6,5 MILLIONS DE PERSONNES ET VERSENT 3,5 MILLIARDS D'EUROS DE PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES. SA SPÉCIFICITÉ : SON APPROCHE GLOBALE ET SOLIDAIRE DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS PUBLICS, ACTIFS ET RETRAITÉS, AVEC LA GESTION DU RÉGIME OBLIGATOIRE ET DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE. QUELLES EN SONT LES PARTICULARITÉS ?

La MFP a la particularité de porter la voix de la Fonction publique très largement, comme peu d'autres acteurs peuvent le faire. C'est un mouvement social et un mouvement d'idées. Pour ce faire, elle collabore historiquement et étroitement avec les Fédérations syndicales de la Fonction publique pour la défense du modèle mutualiste global et solidaire de protection sociale. La MFP est un acteur d'expertise garant de ce modèle.

Pour rappel, la protection sociale des fonctionnaires a été organisée principalement par et pour les agents publics compte tenu des préoccupations de tous, leur permettant tout au long de leur vie, de se couvrir individuellement et collectivement contre la maladie et ses conséquences... Ce modèle présente des caractéristiques innovantes et performantes qui se distinguent nettement du modèle en vigueur dans le secteur assurantiel en privilégiant avant tout la mutualisation plutôt que l'individualisation, la démocratie responsable et solidaire plutôt que le consumérisme, le respect des droits statutaires et des spécificités de chaque versant de la Fonction publique, la prise en charge globale et solidaire de la protection sociale complémentaire des agents.

LA MFP DÉFEND UN MODÈLE GLOBAL ET SOLIDAIRE DE PROTECTION SOCIALE POUR ASSURER LA PRISE EN CHARGE DES RISQUES TOUT AU LONG DE LA VIE. ELLE SE VEUT LANCEUR D'ALERTE COMMENT, DANS CE CONTEXTE LA RÉFORME DE LA PSC DES AGENTS PUBLICS EN COURS D'ÉLABORATION TRACE-T-ELLE DES PERSPECTIVES AUTANT ATTENDUES QU'INQUIÉTANTES ?

Point de satisfaction majeur : le principe d'une participation obligatoire des employeurs publics au financement de la couverture complémentaire des

agents ! En actant ce principe, les pouvoirs publics mettent potentiellement fin à une iniquité entre salariés publics et privés, ces derniers bénéficiant depuis plusieurs années d'une participation significative de leur employeur alors que quasiment rien n'était accordé aux agents publics. Potentiellement cependant car tous les agents publics risquent de ne pas être traités de la même façon, selon notamment le versant (FPE, FPT, FPH) auquel ils appartiennent. En outre, une lacune majeure : les agents publics retraités ne sont, pour l'heure, pas concernés par ces futurs dispositifs alors qu'ils l'étaient dans les dispositifs précédents !

Nous sommes là sur l'un des points faibles de cette réforme qui en comporte, bien d'autres.

En effet, en l'état actuel de la négociation, engagée entre Etat et Fédérations syndicales de fonctionnaires, de nombreuses interrogations demeurent : quid du contenu des paniers de garantie qui risquent de laisser en jachère tout un pan de la prévoyance et de l'accompagnement social dont bénéficie actuellement les agents ? Pourquoi une mise en œuvre échelonnée selon les versants, alors que les attentes et les besoins des agents sont similaires ? Quel niveau de décision dans la FPE pour les futurs dispositifs (interministériel ou ministériel) pouvant réduire les marges de manœuvre des employeurs ? Et la liberté d'adhésion, chère aux mutualistes, risque de passer par « perte et profit » en cas de recours systématique aux contrats collectifs obligatoires.

Ces interrogations sont en réalité de véritables inquiétudes quand on observe les premiers travaux engagés. La crainte est réelle et pas du tout « fantasmée » dès lors que cette réforme en découplant les risques (santé/prévoyance) et les populations ne pourra in fine qu'être assimilée à un recul de la protection dont bénéficie aujourd'hui les agents publics. Pas sûr, que le bénéfice d'une participation financière même attendue compense la régression des droits. Un peu comme si cette réforme en trompe l'œil avait « l'odeur du mieux et le goût du moins bien » ! ■